

ORDRE INFIRMIER : L'INTERSYNDICALE TOUJOURS PRESENTE ET ACTIVE !

Lavaur, le 13/02/2014

Alors que l'Ordre infirmier vient de faire sa rentrée 2014 devant la presse, l'intersyndicale CGT, CFDT, FO, Sud, CFTC, UNSA, Snics Fsu rappelle son opposition à l'Ordre Infirmier.

La Fédération de Hospitalière de France (FHF) réclame de son côté des clarifications au ministère.

« Les pressions faites par l'ordre infirmier continuent. Tous les stratagèmes sont de mises, allant même jusqu'aux menaces de signalement au Procureur de la République et aux intimidations de convocation en gendarmerie pour certains infirmiers », affirme l'Intersyndicale anti-ordinale (CGT, CFDT, FO, Sud, CFTC, Unsa Santé-sociaux, Snics-Fsu).

L'intersyndicale note "la frilosité" de la ministre de la Santé à prendre une décision sur le devenir de l'Ordre et réclame l'abrogation.

Une ministre pourtant « parfois loquace pour contrer les chiffres d'inscrits à l'Ordre National Infirmier » alors que le groupe de travail de parlementaires socialistes, dont on attend toujours un rapport final, semblerait conforter les positions de l'intersyndicale contre l'Ordre Infirmier.

« La ministre devrait légiférer à mi 2014, nous annonce-t-on, que de temps perdu et de dégâts pour les salariés victimes des agressions des ordres ! », affirme l'Intersyndicale qui propose à chacun et à chacune « d'arborer de manière durable sur nos tenues de travail une notification claire de refus des ordres. »

L'intersyndicale continue également de « revendiquer que les missions ordinales et les personnels de l'ordre infirmier soient intégrés au sein du Haut Conseil des Professions Paramédicales, en lui attribuant les moyens nécessaires »

Les établissements interpellent la DGOS

Quant aux établissements, ils se retrouvent confrontés à des injonctions de l'Ordre à la fois sur l'inscription des salariés et la remise de données personnelles.

Sur ce dernier point la FHF, dans un courrier à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) « souligne la nécessaire prudence quant à la transmission d'informations personnelles à l'Ordre ».

De fait, un décret en Conseil d'Etat est nécessaire pour autoriser une telle transmission. Lequel décret n'est jamais paru. Déjà en 2009, la DGOS précisait que « dans l'attente de la publication de ce décret (...) les seules données personnelles pouvant aujourd'hui faire l'objet d'une transmission (...) à l'ordre des infirmiers à la suite de sa demande sont les noms et prénoms des infirmiers exerçant au sein des établissements. »

Laquelle DGOS comptait, en décembre dernier, envoyer un courrier aux directeurs généraux des Agences régionales de santé indiquant que l'inscription à l'Ordre Infirmier ne devait pas freiner le recrutement.

CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr